



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint) M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Bruno DEHAYE)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 21 mai 2024

Objet de la délibération : BUDGET Fonds de concours 2024-Bâtiments techniques

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : Bâtiments techniques

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement suivant :

Le coût global de l'opération est de 88 508,17€ H.T. soit 106 210,30€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT			
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	FDI Conseil Départemental 30%	DETR/DSIL Etat 39,5%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge
Bâtiments techniques	88 508,17€	17 702,13€	26 552€	34 961€	9293€	17 702,17€